



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 8090

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la pérennisation de la TVA à 5,5 % pour les travaux d'aménagement et d'entretien des habitations. En effet, la directive européenne 99/85/CE du 22 octobre 1999 autorisait les Etats membres à appliquer un taux réduit de TVA sur certaines prestations à forte densité de main-d'oeuvre. En choisissant le bâtiment et l'habitat, l'ancienne majorité avait prouvé son attachement à un secteur qui a largement démontré depuis que ce choix était judicieux en termes de dynamisme économique et de lutte contre le chômage en créant 55 000 emplois. Le nouveau gouvernement, par la voix de son ministre du logement, a déjà annoncé la prorogation pour 2003 de cette mesure qui prend officiellement fin le 31 décembre 2002 et il convient de s'en féliciter. Toutefois, de nombreux artisans, relayés par les organisations patronales, souhaitent aujourd'hui que la TVA à 5,5 % soit pérennisée pour éviter une future remise en question de ce dispositif. En effet, après les récentes mises en garde de Bruxelles sur l'augmentation du déficit économique, nombre d'entre eux doutent que la Commission européenne et le Conseil européen soient disposés à se montrer compréhensifs à l'égard de notre pays lorsqu'il sera question d'élargir le dispositif aux restaurateurs. Ils pensent avec raison qu'il serait donc souhaitable de le pérenniser pour que le Gouvernement puisse, comme il s'y est engagé, présenter le dossier des restaurateurs sans avoir à faire un choix douloureux entre les différentes corporations qui souhaitent bénéficier de cette mesure. En conséquence, il souhaite donc connaître les dispositions qu'il compte prendre pour obtenir la pérennisation de cette mesure après la date butoir de 2003.

Texte de la réponse

La directive communautaire no 1999/85/CE du 22 octobre 1999 autorise les Etats membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans ainsi qu'aux services d'aide à la personne, devait normalement expirer le 31 décembre 2002. Le rapport contenant une évaluation globale de l'efficacité de la mesure a été transmis à la commission, le 8 octobre 2002, conformément aux prescriptions de la directive de 1999. La commission a indiqué que la pérennisation de la mesure n'était toutefois pas possible avant la fin de l'expérience en cours, compte tenu du délai nécessaire pour examiner les résultats obtenus par les différents Etats membres. Conformément à ce qu'elle a annoncé dans son rapport du 22 octobre 2001 sur les taux réduits de TVA, la commission a présenté, le 25 septembre 2002, une proposition de directive permettant la prorogation d'un an (c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2003) de la directive telle qu'elle s'applique actuellement. Après consultation des parlements nationaux et du Parlement européen, cette proposition a été adoptée par le conseil Ecofin du 3 décembre 2002. La question de la pérennisation de la mesure sera, quant à elle, discutée dans le cadre des négociations qui interviendront en 2003 sur le champ d'application du taux réduit, selon le calendrier retenu par la commission. En tout état de cause, le Gouvernement mettra tout en oeuvre pour obtenir sa reconduction. Dans l'immédiat, la loi de finances pour 2003, adoptée définitivement le 19 décembre 2002, proroge d'un an l'application du taux réduit de TVA aux travaux de réparation, d'amélioration, de transformation,

d'aménagement et d'entretien portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et aux services d'aide à la personne fournis par des entreprises agréées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8090

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4733

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2717